

## Corruption: la justice refuse un plaider-coupable trop clément pour Bolloré

PAR FABRICE ARFI ET YANN PHILIPPIN  
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 26 FÉVRIER 2021



© Eric Piermont / AFP

Le milliardaire breton avait négocié avec le Parquet national financier un plaider-coupable assorti d'une simple amende de 375000 euros, dans une affaire de corruption en Afrique. Mais le tribunal de Paris a refusé, vendredi 26 février, d'homologuer cet accord, jugé trop favorable à Vincent Bolloré.

C'est un camouflet pour Vincent Bolloré et le Parquet national financier. Le tribunal judiciaire de Paris a refusé, vendredi 26 février, de valider la procédure de plaider-coupable qui avait été négociée entre le milliardaire breton et les procureurs, afin de solder une enquête judiciaire ouverte en 2012 sur la corruption présumée par Bolloré de deux présidents africains, en échange de la prolongation de la concession portuaire du port de Lomé.

Vincent Bolloré avait réussi à négocier une amende de 375000 euros, alors que le délit de corruption, qu'il a reconnu à l'audience, est passible d'un maximum de cinq ans de prison. La présidente de la chambre correctionnelle, Isabelle Prévost-Desprez, a jugé que cette peine était insuffisante au vu de la gravité des faits et de la personnalité éminente de Vincent Bolloré, 17<sup>e</sup> fortune de France, qui contrôle le groupe

Vivendi, ses filiales Canal+ et CNews, le groupe de communication Havas et un empire logistique en Afrique.



Vincent Bolloré (à gauche) et son avocat Olivier Baratelli à la sortie de l'audience, vendredi au tribunal judiciaire de Paris. © Yann Philippin / Mediapart

Le dossier sera donc retourné aux juges d'instruction. Il leur appartient désormais de renvoyer ou non le milliardaire, qui est mis en examen, devant un tribunal correctionnel, en vue d'un procès public.

Sollicités par Mediapart après l'audience, Vincent Bolloré, son avocat, M<sup>e</sup>Olivier Baratelli, et les magistrats du PNF se sont refusés à tout commentaire.

C'est la première fois que le tribunal désavoue ainsi le Parquet national financier dans le cadre d'une telle procédure de plaider-coupable. D'ordinaire, l'audience de validation est une simple formalité. M<sup>e</sup>Baratelli, l'avocat de l'homme d'affaires, se félicitait, en entrant dans la salle d'audience, d'une issue « *extrêmement satisfaisante* » : « *Vous ne voyez pas les sourires à cause du masque mais on peut les deviner.* »

Mais rien ne s'est passé comme prévu.

À la suite de sa mise en examen en avril 2018, Vincent Bolloré avait dénoncé par communiqué des « *accusations infondées* ». Il a finalement préféré plaider coupable et négocier une sanction avec le Parquet national financier plutôt que de risquer de perdre un procès qui aurait pu avoir de graves conséquences pour son groupe.

Lorsqu'une entreprise est condamnée pour corruption, elle se voit en effet privée du droit d'obtenir des marchés publics dans plusieurs pays. Comme l'explique un proche du dossier, « *cela aurait porté*

*un coup très dur au groupe Bolloré* », dont l'activité logistique, notamment en Afrique, repose en grande partie sur des concessions.

Cela tombe bien : depuis la loi Sapin 2 de 2016, les entreprises peuvent bénéficier d'une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), une procédure qui leur offre l'avantage de pouvoir négocier une sanction financière sans avoir à reconnaître leur culpabilité. Pour l'affaire de corruption au Togo, le groupe Bolloré a négocié une amende de 12 millions d'euros, ce qui correspond au double des profits estimés sur la durée de la concession.

Mais la CJIP ne règle pas la responsabilité des personnes physiques, en l'occurrence Vincent Bolloré, le numéro 2 du groupe Gilles Alix et le directeur international de Havas, Jean-Philippe Dorent.

Comme l'a indiqué à l'audience le patron du PNF, Jean-François Bohnert, il a été convenu de « régler en même temps le cas de la personne morale et des trois personnes physiques », dans le cadre de négociations certes « serrées », mais dans l'esprit « consensuel » propre au plaider-coupable.

Finalement, alors que la corruption et l'abus de confiance sont punis respectivement d'un maximum de 5 et 3 ans de prison, le PNF a accepté que Vincent Bolloré et ses deux collaborateurs soient sanctionnés d'une amende de 375 000 euros chacun (le maximum légal), qui ne sera même pas inscrite à leur casier judiciaire. Une somme indolore pour Vincent Bolloré, dont la fortune est estimée à 5,7 milliards d'euros par *Challenges*.

Il s'agit d'un accord « gagnant-gagnant », a indiqué Jean-François Bohnert à la barre. C'est pourtant très en retrait, par exemple, des quatre ans de prison, dont deux ferme, récemment requis par le PNF contre Nicolas Sarkozy dans l'affaire Bismuth. Dans le cas de Bolloré, le premier vice-procureur, Aurélien Létocart, a justifié l'absence de « peine de prison, fût-elle avec sursis », par l'ancienneté des faits et le fait que le dossier a fait l'objet d'un compromis d'ensemble incluant le groupe Bolloré.

La présidente de la chambre, Isabelle Prévost-Desprez, a d'abord validé la CJIP du groupe Bolloré. Puis elle a appelé Vincent Bolloré à la barre, pour lui demander s'il reconnaît toujours sa culpabilité pour « corruption » et « complicité d'abus de confiance ». « Oui, Madame la présidente », a-t-il répondu.

Son bras droit Gilles Alix a ensuite plaidé coupable pour « corruption » et « abus de confiance », et le dirigeant de Havas Jean-Philippe Dorent pour « complicité d'abus de confiance ».

Puis est venu le coup de théâtre : Isabelle Prévost-Desprez a refusé de valider le plaider-coupable des trois hommes. Concernant Vincent Bolloré, elle a jugé « que la peine [...] est inadaptée au regard des circonstances de l'infraction », vu la gravité des faits (la corruption d'un président étranger) et la personnalité de Vincent Bolloré, patron d'une très grande entreprise qui « représente la France à l'étranger ».

La présidente a estimé « nécessaire » que l'affaire soit jugée lors d'un procès public. Cette décision appartient désormais aux juges d'instruction qui ont mené l'enquête, seuls à même de prononcer un renvoi devant le tribunal correctionnel.

La pilule est amère pour Vincent Bolloré, qui vient donc de reconnaître publiquement sa culpabilité sans bénéficier du compromis négocié avec le PNF. Cet aveu est d'autant plus significatif que le milliardaire breton est d'ordinaire très chatouilleux au sujet de son honneur. Il a multiplié les procédures judiciaires « bâillons » contre les journalistes qui osent enquêter sur ses activités africaines, dont ceux de Mediapart (*lire ici*), au point d'avoir été condamné pour une **procédure abusive** intentée contre un journaliste de Radio France.

Après avoir nié toute responsabilité lors de l'enquête judiciaire, il a finalement accepté de l'« assumer ». Probablement parce que l'enquête judiciaire, dont le contenu a été révélé par *Le Monde*, apparaît comme solide.

Tout commence en 2009. Faure Gnassingbé préside le Togo depuis quatre ans à la suite du décès de son dictateur de père, lors d'un scrutin extrêmement contesté, marqué par la répression de l'opposition et l'irruption de militaires dans des bureaux de vote pour y récupérer les urnes.

Faure Gnassingbé veut être reconduit dans des conditions plus glorieuses à l'issue des élections programmées en 2010. Il souhaite bénéficier du savoir-faire de la branche communication de Havas (à l'époque Euro RSCG), dirigée par le célèbre *spin doctor* Stéphane Fouks et contrôlée par le groupe Bolloré. Lequel détient par ailleurs la concession du port de Lomé.

L'équipe du chef de l'État sollicite le directeur international de Havas, Jean-Philippe Dorent, un communicant pilier de la Françafrique et familier des palais présidentiels. Mais les émissaires de Gnassingbé lui expliquent que leur champion n'a que 100000 euros de budget.

Qu'à cela ne tienne : Jean-Philippe Dorent prévient Gilles Alix, le numéro 2 du groupe Bolloré, qui obtient le feu vert de son patron. Gilles Alix a reconnu sur procès-verbal que Vincent Bolloré était informé de l'opération et qu'il avait donné son accord de principe au financement de la campagne présidentielle de Faure Gnassingbé, mais a précisé qu'il ne connaissait pas les détails et les montants.

### Un poste en or pour le demi-frère du président togolais

Finalement, Havas a effectué 400 000 euros de prestations, dont seulement 100000 ont été facturés à la présidence du Togo – et payés par un homme d'affaires proche de Gnassingbé. Le solde, soit 300000 euros, a été facturé par Havas à Bolloré Africa Logistics. La justice considère qu'il s'agit de fausses

factures, puisque la branche logistique du groupe a payé des prestations non pas pour elle-même, mais au bénéfice du président togolais.



Vincent Bolloré et le président du Togo, Faure Gnassingbé. © D.R.

Vincent Bolloré n'a pas eu à regretter son geste. Juste avant et après la réélection de Faure Gnassingbé en mars 2010, son groupe a obtenu une prolongation de la concession du port de Lomé, assortie d'avantages dorés sur tranche : construction d'un troisième quai, exonérations fiscales, nouveaux entrepôts. Détail piquant : Bolloré a aussi obtenu une nouvelle concession de manutention portuaire... qu'il exerçait en fait depuis sept ans sans qu'elle n'ait jamais été formalisée par écrit.

Sept mois après l'élection, le milliardaire breton décide personnellement d'embaucher un certain Patrick Bolouvi, demi-frère du président Gnassingbé. Vincent Bolloré a raconté aux enquêteurs l'avoir rencontré lors d'un cocktail et avoir été séduit par ses compétences. D'abord embauché dans la branche logistique de Bolloré, il est propulsé en 2011 patron de Havas Media Togo.

Patrick Bolouvi coûte 8500 euros par mois à Havas, dont 5200 euros de salaire, plus divers avantages comme le loyer, une voiture, et même ses déplacements de vacances. Il est le « *directeur pays le plus cher dans un petit marché* », raille un dirigeant de Havas.

Des cadres se plaignent dans des courriels du comportement de Patrick Bolouvi, jugé incompetent, très peu travailleur, et qui plonge les comptes dans le rouge. Certains cadres et directeurs de Havas s'inquiètent de son pouvoir de signature sur les comptes bancaires de la filiale togolaise, estimant que même au vu de son « *statut particulier* », il y avait « *des limites* ».

Vincent Bolloré est prévenu mais maintient le demi-frère du président en poste. Il a estimé face aux enquêteurs que Patrick Bolouvi a fait l'objet d'un « *différend entre cadres* », certains au sein de Havas n'acceptant pas que la direction du Togo puisse revenir à un Africain.

Concernant le financement de la campagne de Faure Gnassingbé, Vincent Bolloré a affirmé aux enquêteurs n'avoir été au courant de rien. Une version démentie sur procès-verbal par son bras droit Gilles Alix. Selon *Le Monde*, les agendas de Vincent Bolloré mentionnent, pendant la campagne électorale, des réunions avec les pontes de Havas au sujet du « *Togo* » et de son « *président* ».

Les enquêteurs ont aussi trouvé des courriels où Gilles Alix et le directeur de Havas International faisaient de « *nombreuses références aux instructions de Vincent Bolloré (VB)* » au sujet des prestations de communication à fournir au président du Togo, selon une synthèse judiciaire consultée par Mediapart. Le milliardaire breton a indiqué sur procès-verbal que ses collaborateurs ont mentionné son nom alors qu'ils ne l'avaient pas informé.

Selon sa version livrée aux enquêteurs, Vincent Bolloré est, à rebours de sa réputation de patron tout-puissant, un dirigeant qui se contente de « *superviser* », délègue beaucoup et ne sait pas grand-chose. Il a ainsi déclaré qu'il ne suivait jamais personnellement les appels d'offres de concessions portuaires. Il a même assuré ignorer l'existence de la société SDV Afrique (aujourd'hui Bolloré Africa Logistics), alors que ses

activités africaines pèsent 2,4 milliards d'euros par an, soit près de la moitié du chiffre d'affaires de la branche logistique du groupe.



Le président guinéen Alpha Condé et son ami Vincent Bolloré, le 12 juin 2014 à Conakry. © Cellou Diallo / AFP

Les faits reprochés à Vincent Bolloré en Guinée étaient très similaires : son groupe a obtenu la concession du port de Conakry, juste après l'élection en 2010 du président Alpha Condé (un « *ami* » de Vincent Bolloré), qui a bénéficié des prestations de Havas pour 100000euros, financés par Bolloré Africa Logistics.

Vincent Bolloré a aussi missionné le journaliste Jean Bothorel, biographe officiel de sa famille, pour écrire un livre d'entretiens à la gloire d'Alpha Condé, titré *Un Africain engagé*. Les 10000exemplaires du livre ont été intégralement achetés par Havas et refacturés à Bolloré Africa Logistics pour 70000euros, puis distribués gratuitement pour les besoins de la campagne et de la promotion internationale du président Condé.

C'était « *une bonne idée pour le groupe de mieux faire connaître l'Afrique et le possible "Mandela" de demain à nos clients* », s'est défendu Vincent Bolloré face aux policiers, selon *Le Monde*. L'autoritarisme du président guinéen est pourtant **dénoncé** par les organisations de défense des droits de l'homme.

Mais Vincent Bolloré a obtenu devant la chambre de l'instruction que ces faits de corruption présumés soient considérés comme prescrits. Comme l'a révélé *Le Point*, le milliardaire a gagné grâce à un coup de pouce de Jean-Claude Marin, un haut magistrat très politique et aujourd'hui retraité, soupçonné d'avoir enterré plusieurs affaires sensibles lorsqu'il officiait comme procureur de Paris (*lire ici et là*).

Dès mars 2011, la société française Getma, évincée du port de Conakry par Bolloré, avait porté plainte pour corruption auprès du parquet de Paris. Mais le procureur Marin avait prestement classé l'affaire sans suite.

La chambre de l'instruction a toutefois rejeté la prescription sur les faits présumés d'« abus de confiance ». Là encore, Bolloré Africa Logistics a financé des prestations électorales alors que c'est contraire à son objet social.

Vincent Bolloré est par la suite resté bien ancré dans les ports de Lomé et de Conakry, et a signifié sa fidélité à ses amis présidents.

En Guinée, Vivendi, contrôlé par Bolloré, a organisé en 2015, pendant la campagne présidentielle, un concert géant à la gloire du président candidat Alpha Condé. Il a ensuite offert à la Guinée une salle de spectacles « Canal Olympia ».

Côté togolais, la chaîne Canal+, filiale de Vivendi, a eu le malheur de réaliser un reportage intitulé « *Lâche le trône* », sur les manifestations de masse réclamant le départ de Faure Gnassingbé, dont la famille règne d'une main de fer depuis plus de 50 ans avec le soutien de la France. Le sujet a été diffusé le 15 octobre 2017, neuf jours avant le voyage de Vincent Bolloré au Togo pour y inaugurer la salle « Canal Olympia » en compagnie du président Gnassingbé.

L'initiative est très mal passée chez Bolloré. Comme l'ont révélé **Arrêt sur Images** et **Les Jours**, Canal+ a annulé les rediffusions prévues et retiré le reportage de son site internet. Dans la foulée, le numéro2 de Canal+ International était brusquement viré. La chaîne a ensuite diffusé une vidéo promotionnelle à la gloire du Togo, où l'on pouvait admirer Faure Gnassingbé en compagnie du président Emmanuel Macron. Ainsi vont les affaires africaines de Vincent Bolloré.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Direction éditoriale** : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.